

Conditions particulières :

Prestations Paies

Plérin, le 10 octobre 2024

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L 452-47 – Code Général de la Fonction Publique

Définition et contenu

Agents qualifiés pour la réalisation des tâches administratives d'élaboration des documents requis pour la liquidation des traitements et indemnités versés aux agents et aux élus, dans le logiciel de paie du centre de gestion ou dans celui de la collectivité/établissement public, à savoir :

- Bulletins de paie
- Etats des caisses (URSSAF, CNRACL, etc.)
- Bordereau de déclaration
- Données variables du mois
- DSN et DSN événementielle absences
- Fichier Hopayra
- Fichiers dématérialisés
- Simulations de paies
- Conseils personnalisés

Modalités pratiques

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité/établissement public précisant les tâches à effectuer.
- Signature de la proposition de travail correspondante.
- Fourniture par la collectivité des informations à prendre en compte pour la réalisation de la paie selon le calendrier fixé, entre le 5 et le 10 du mois.

Conditions financières

- Contribution sur la base d'un montant unitaire applicable à chaque bulletin conformément aux dispositions figurant en annexe 2.
- Contribution nouvel adhérent conformément aux dispositions figurant en annexe 2
- Contribution sur la base du tarif horaire pour les options demandées par la collectivité conformément aux dispositions figurant en annexe 2
- Contribution pour réversibilité sur demande des collectivités/établissements publics conformément aux dispositions figurant en annexe 2.